

Muslima Voyages

SOCIÉTÉ F2ZVOYAGES

Business Center

Immatriculée à DUBAÏ

LICENCE N°45000185

Contact & Informations

Lundi - Jeudi : 09h - 19h

Vendredi : 09h - 12h

contact@muslimavoyages.com

Facture Numéro	FAC-0959
Facture Date	16 avril 2025
Total à payer	2 980,00 €

A l'attention de

Tufan SAHIN

tufansahin94@gmail.com

Retrouvez les photos de votre villa pilotis aux Maldives [via ce lien](#)Retrouvez les photos de votre villa plage [via ce lien](#)

Quantité	Détails du séjour	Tarif	Sous Total
1	Vols A/R GULF AIR Départ de Paris le 2 mai 2025 à 11h20, arrivée le 3 mai 2025 à 06h30 aux Maldives (escale 4h10 au Bahrein), Retour le 9 mai 2025 depuis les Maldives à 19h25, arrivée à Paris le 10 mai 2025 à 07h55 (escale 3h20 au Bahrein).	2 180,00 €	2 180,00 €
1	DHIGUFARU ISLAND RESORT 3 nuits villa pilotis avec piscine privée coucher de soleil + 3 nuits villa plage pension complète (tous les repas sans les boissons) + transferts hydravion inclus 3 au 9 mai 2025 2 adultes	3 000,00 €	3 000,00 €

Sous Total	5 180,00 €
Tax	0,00 €
Payé	-2 200,00 €
Total à payer	2 980,00 €

La réservation devra s'effectuer pendant nos horaires d'ouverture, si le paiement est effectué en dehors de ces horaires l'agence se donne le droit de modifier le montant total en raison des variations du prix et de la disponibilité des vols et des hôtels.

Le passeport doit être valide 6 mois après la date de retour.

Il est important de vérifier vos assurances voyage avant de réserver (soit en contactant votre banque pour vérifier l'assurance de votre carte bancaire

soit vous contactez AllianzVoyages directement pour souscrire une assurance complémentaire).

Le règlement de la prestation touristique achetée se fait par carte bancaire ou par prélèvement sur le site internet www.muslimavoyages.com.

À l'inscription, un acompte du prix total du voyage est exigé pour la validité de l'inscription. Le règlement du solde doit intervenir au plus tard 21 jours avant la date de départ.

Le non-paiement d'une des échéances à date autorisera F2ZVOYAGES à considérer le voyage comme annulé du fait du client et en conséquence à facturer à ce dernier l'intégralité des frais d'annulation normalement dus à cette date.

Payé